

SAINT JEAN LESPINASSE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

conseil municipal en date du lundi 4 mai 2026 à 19h

Président de la séance : Madame Sophie BOIN

Secrétaire de la séance : Madame Murielle BROUSSE

Présents : Madame Sophie BOIN, Madame Murielle BROUSSE, Monsieur Hervé DARAQUY, Monsieur Jean-Pierre ADGIE, Monsieur Philippe CONNE, Madame Vanessa DELPEYROUX, Monsieur Alexandre LAMOUREUX, Monsieur Abel MERINO PERIBANEZ

Représentés : Monsieur Georges BENNET représenté par Madame Sophie BOIN, Madame Sandrine BERTRAND représentée par Monsieur Hervé DARAQUY

Absents et excusés : Madame Hélène THOUIN

Ordre du jour :

- Délibération - convention D'ENGAGEMENT VELOT ITINERAIRE GAGNAC / SAINT-CERE,
- désignations des membres titulaires et suppléants des commissions CAUVALDOR,
- désignations des délégués titulaires et suppléants aux différentes assemblées des divers syndicats, fédérations et commissions,
- délibération achat terrain cimetière,
- Adhésion à convention prévoyance avec le CDG 46 pour les agents,
- renouvellement convention VEOLIA - Assainissement,
- acquisition télétransmetteur simple 3g - devis VEOLIA,
- modification sur la délibération des indemnités des élus.
- questions diverses.

Délibérations du conseil :

1) Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE (N° DE_027_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 22 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :

Monsieur MERINO PERIBANEZ Abel, conseiller municipal

Et comme suppléant :

Monsieur BENNET Georges, 1er adjoint

- d'autoriser Mme le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

2) Désignation de délégués au SYDED du Lot Collège Assainissement (N° DE_029_2026)

Résultat du vote : adoptée

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Mme le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance n°2015/05 en date du 5 mars 2015, le Conseil *Municipal* a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par *un* délégué titulaire et *un* délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 191).

Mme le maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. *Monsieur BENNET Georges*, *Monsieur MERINO PERIBANEZ Abel*, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal* décide à l'unanimité, de désigner :

- *Monsieur BENNET Georges, 1er adjoint*, comme délégué titulaire,
- *Monsieur MERINO PERIBANEZ Abel, conseiller municipal*, comme délégué suppléant.

3) Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot (N° DE_031_2026)

Résultat du vote : adoptée

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur

commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Madame le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame THOUIN Hélène se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner:

- *Madame THOUIN Hélène* comme référent « environnement » de la commune.

4) DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE BASSIN VERSANT AVAL DU SMDMCA (N° DE_032_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par *la commission* de bassin-versant *NOM DU BASSIN*

Après en avoir délibéré, et à la majorité / l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :
 - Commission de bassin versant de NOM DU BASSIN VERSANT CERE AVAL
 - Madame BROUSSE Murielle, 2ème adjointe comme délégué titulaire ;
 - Monsieur DARAQUY Hervé, 3ème adjoint comme délégué suppléant ;

5° Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46) (N° DE_040_2026)

Résultat du vote : adoptée

Madame le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « Prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, placée auprès du CDG46 pour les collectivités de - 50 agents.

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être soit forfaitaire et identique pour chaque agent, soit être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la

Fonction Publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024 (*pour les collectivités de – de 50 agents*)

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : D'autoriser le Mme le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire à hauteur de 100 % de la cotisation due au titre du contrat prévoyance Collecteam-Allianz, garanties de base et options comprises, pour les agents contractuels en CDI adhérant audit contrat et ne bénéficiant pas déjà d'une couverture prévoyance financée par la collectivité (CNP),

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 04/05/2026. La première échéance sera effectuée sur le bulletin de paie du mois de juin 2026.

6° Désignation des représentants de la commune de ST JEAN LESPINASSE à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_033_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de ST JEAN LESPINASSE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité

Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. LAMOUREUX Alexandre, conseiller municipal**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. CONNE Philippe, conseiller municipal**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

7° Approbation de la convention d'engagement VéLot Itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré (N° DE_034_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention d'engagement relatif à l'itinéraire cyclable « Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré », proposé par le Département du Lot,
- la volonté de développer les mobilités douces et les aménagements cyclables sur le territoire,

Considérant :

- que le Département du Lot a engagé la mise en œuvre du réseau cyclable d'intérêt départemental « VéLot »,
- que l'itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré constitue un axe structurant pour les déplacements du quotidien et touristiques,
- que cette convention fixe le tracé, le phasage des travaux, et la répartition des compétences et des charges,
- que la commune est concernée par le tracé et doit s'engager dans cette démarche partenariale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* s'abstient de voter pour la convention d'engagement VéLot relative à l'itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré;

* même si le conseil municipal approuve le principe de Vélot, celui-ci demande une définition plus précise concernant l'itinéraire du tracé N°4 PRUDHOMAT/ST CERE et de ses futurs engagements pour signer cette convention.

8° Désignation de délégués au SYDED du Lot Collège Eau Potable (N° DE_030_2026)

Résultat du vote : adoptée

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance n°2013/10 en date du 19 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence eau potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par *un* délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 241).

Mme le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. *Monsieur MERINO PERIBANEZ Abel*, *Monsieur ADGIE Jean-Pierre* se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal* décide à *l'unanimité*, de désigner :

- * *Monsieur MERINO PERIBANEZ Abel* comme délégué titulaire,
- * *Monsieur ADGIE Jean-Pierre* comme délégué suppléant

9° Désignation des délégués titulaires au SMAEP (N° DE_035_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vu le code général de collectivités territoriales,

Madame le Maire indique à l'assemblée municipale que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de BRETENOUX SAINT-CERE.

Elle indique que le mandat des délégués du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux prend fin lors de l'installation du nouveau conseil.

Par conséquent il y a lieu de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SMAEP BRETENOUX SAINT-CERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Mr Abel MERINO PERIBANEZ et Mme Sophie BOIN comme délégués titulaires.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10° Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot Territoire d'Energie Lot (TE46) (N° DE_028_2026)

Résultat du vote : adoptée

]VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,
- Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants
- Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de ST JEAN LESPINASSE au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- Mr BENNET Georges, 1er adjoint ; titulaire
- Mme BOIN Sophie, maire ; suppléante

11° Engagement d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon (N° DE_036_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-17 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

Considérant qu'il a été constaté dans le cimetière communal de ST JEAN LESPINASSE l'existence de plusieurs concessions présentant un état d'abandon (défaut d'entretien, dégradation des monuments, végétation envahissante),

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la décence et la sécurité dans le cimetière communal,

Considérant la capacité limitée du cimetière communal et le nombre restreint d'emplacements disponibles pour de nouvelles concessions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon conformément à la réglementation en vigueur,
- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires, notamment :
 - l'établissement des procès-verbaux de constat d'abandon,
 - l'information des familles et les mesures de publicité,
 - le suivi de la procédure jusqu'à son terme.

DIT que la liste des concessions concernées sera établie dans le cadre des constats réalisés par le Maire.

12° Vote des indemnités de fonction - annule et remplace la DE-004-2026 DU 22/03/2026 (N° DE_037_2026)

Résultat du vote : adoptée

Mme le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune compte 411 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, soit le 22 mars 2026, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{re} Adjointe : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e Adjoint : 4.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e Adjointe : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

| Bénéficiaire | Taux voté | Montant de l'indemnité mensuelle en € |
|--|-----------|---------------------------------------|
| Mr BENNET Georges, 1 ^{re} adjoint | 100 % | 406 |
| Mme BROUSSE Murielle 2 ^e adjointe | 50% | 203 |
| Mr DARAQUY Hervé, 3 ^e adjointe | 100 % | 406 |

13° Acceptation d'un devis Renouvellement du télétransmetteur SOFREL 2G/3G (N° DE_038_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des équipements de télégestion du service d'eau,

Considérant le devis établi par la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, en date du 27 janvier 2026, relatif au renouvellement d'un télétransmetteur SOFREL 2G/3G,

Considérant que le montant de ce devis s'élève à :

- 4 001,24 € HT
- 800,25 € de TVA
- soit un total de 4 801,49 € TTC,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accepter le devis de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux pour un montant total de 4 801,49 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

14) ADOPTION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VEOLIA (N° DE_039_2026)

Résultat du vote : adoptée

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit assurer le bon fonctionnement et l'entretien de son réseau d'assainissement collectif ainsi que des équipements associés.

À cet effet, il est proposé de renouveler notre convention d'assistance technique avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux afin d'assurer l'entretien courant du poste de relevage, des réseaux d'eaux usées et pluviaux, des avaloirs ainsi que les interventions urgentes.

La convention prévoit notamment :

- l'entretien et le suivi du poste de relevage ;
- les opérations de dégrillage et de nettoyage ;
- les contrôles réglementaires des équipements ;
- la transmission des rapports d'intervention ;
- la mise à disposition d'un service d'astreinte 365 jours par an ;
- la possibilité de prestations complémentaires sur devis.

Madame le Maire précise que cette convention permettra d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif dans de bonnes conditions techniques et réglementaires.

Le projet de convention a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif à conclure avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget communal.

Séance levée à 21h40

Madame Sophie BOIN
Président de séance



Madame Murielle BROUSSE
Secrétaire de séance

